

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022-05-084-DR/CP

Nomenclature : 7.10

OBJET : APPROBATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE LA RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE L'ESPACE SPORTIF MABILLET

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 20/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Lors de sa séance du 16 novembre 2021 le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'espace sportif Vincent Mabillet à l'atelier d'architecture Claret - Lebecq. Pour mémoire les travaux de construction sont programmés en deux phases : réalisation du terrain prévue pour l'été 2022 et réalisation des infrastructures (maisons des associations, logement, bureau, vestiaires, fronton et tribune) prévue en 2022 et 2023.

Lors de l'attribution du marché, le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 10,85 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui était quant à elle, fixée à



2 955 000 euros HT (hors éclairage). La rémunération provisoire du maître d'œuvre était dont établie à 320 617,50 euros HT.

Aujourd'hui à l'issue des études, il s'agit d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre en fonction de ce coût.

Ainsi le projet de réalisation du terrain a été validé au stade AVP (Etude Avant Projet) et le montant des travaux estimé à ce stade à 1 071 643 euros HT . Le projet de construction du bâtiment, du fronton et des tribunes est estimé au stade Avant Projet Définitif à 2 477 105 euros HT. Le montant global prévisionnel des travaux est donc estimé à 3 548 748 € HT.

L'augmentation du montant prévisionnel des travaux par rapport à l'enveloppe prévisionnelle est due aux prestations supplémentaires (local à vélo, lasure et traitement anti graffiti, dalles engazonnées, préparation pour installations photovoltaïques) pour un montant de 98 300 euros HT et à l'augmentation des prix des matériaux et matières premières pour le reste (+16,7%). Cette hausse a fait l'objet d'une note explicative détaillée de la maîtrise d'œuvre.

La rémunération du maître d'œuvre quant à elle devient définitive par application du taux de rémunération de 10,85 % au coût prévisionnel des travaux. Toutefois conformément à l'acte d'engagement il a été convenu que l'impact de l'augmentation des prix ne serait pas pris en compte dans ce calcul, seules sont prises en compte les prestations supplémentaires (98 300 euros HT) ce qui induit une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 10 665,55 euros HT portant la rémunération définitive à 331 283,05 soit une augmentation de 3,33 %.

La rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée à 331 283,05 euros HT.

Il convient donc d'établir un avenant fixant le montant prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L.2125-1-2°, les articles R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 sur la procédure de concours et l'article R.2122-6 sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération n°2021-11-112 du 10 février 2022 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'espace sportif Mabillet avec le cabinet d'architecture Claret Lebecq et fixant la rémunération provisoire du maître d'œuvre à 320 617,50 euros HT

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 3 548 748 € HT

Considérant que la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du projet est estimé à 331 283,05 € HT



DÉLIBÈRE

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux à 3 548 748 € HT et la rémunération maître d'œuvre à 331 283,05 euros HT,

APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les dépenses sont prévues au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr